



**Séance du 17 décembre 2024**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**

En exercice :	42
Présents :	30
Absents :	12
dont suppléés :	0
dont représentés :	5
Votes pour :	35
Votes contre :	0
Abstention :	0
Suffrages exprimés :	35

**Date de la convocation**

10/12/2024

**Date de publication**

24/12/2024

**Titulaires présents :** L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT - P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

**Pouvoirs :** J. GROSCLAUDE à P. LACREUSE, C. LESOU à J. CHIPAUX, C. PARTY à C. CANAL, P. VUILLAUMIE à L. BROS-ZELLER, G. MICLO à F. MONCHABLON

**Secrétaire de séance :** E. PARROT

**Délibération n° 143-2024**

**Objet :** GEMAPI - programme d'études préalables du PAPI Allan

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la convention technique et financière pour la coordination du bassin versant de l'Allan – 2021-2022-2023,
- la délibération n°003-2024 du 30 janvier 2024 pour la prorogation de la convention technique et financière d'animation du SAGE en 2024,
- la délibération n°006-2022 du 31 mai 2022 relative à l'élaboration d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Considérant

- la compétence GEMAPI détenue par la communauté de communes,
- l'obligation de la communauté de communes de mettre en œuvre des actions visant à réduire les conséquences des inondations sur son territoire,
- la possibilité de bénéficier de subventions pour les études,
- l'intérêt à organiser collectivement la coordination des actions visant à réduire les risques liés aux inondations à l'échelle cohérente du bassin versant de l'Allan,

Monsieur le Président rappelle que le risque inondation constitue le risque naturel le plus important en France métropolitaine. Et, du fait de son développement historique en fond de vallée sur un axe important d'écoulement, le territoire du SAGE Allan s'avère particulièrement vulnérable à ce risque ; en témoigne l'identification du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Belfort-Montbéliard, survenue en 2012 en application de la directive européenne inondation.

Depuis les années 1990, plusieurs démarches ont été entreprises afin de réduire la vulnérabilité du territoire, dont un premier programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), signé en 2004 entre le Département du Territoire de Belfort, la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, l'Etablissement public territorial du bassin (EPTB) Saône et Doubs et l'Etat. Une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) sur le TRI de Belfort-Montbéliard a par la suite été arrêtée.

Cependant, les actions prévues au premier PAPI n'ont pas toutes pu être menées. De plus, les dérèglements climatiques déjà perceptibles modifient sensiblement les risques auxquels le territoire est soumis. La survenance d'aléas autrefois rares est amenée à se multiplier. C'est pourquoi il est nécessaire, dans le cadre de la compétence GEMAPI, d'œuvrer à préparer le territoire à faire face à ce risque majeur.

Pour cela, le PAPI est l'outil privilégié. Ce dispositif contractuel, proposé par l'Etat, permet de mettre en œuvre des actions de prévention visant à réduire les conséquences et les dommages provoqués par les inondations sur les personnes, les biens et les activités économiques, en bénéficiant d'un soutien financier non négligeable de la part de l'Etat, notamment via le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier »).

La présente délibération a pour but de valider le programme d'études préalables (PEP), étape préliminaire du PAPI et qui permet de financer des actions hors travaux (communication, études...). Pour rappel, c'est l'EPTB Saône et Doubs qui constitue la structure porteuse du PAPI pour l'ensemble des EPCI gemapiens du bassin de l'Allan.

Deux actions de la communauté de communes sont inscrites dans ce PEP :

- action 1.4 : mise en place de panneaux de communication : laisses de crues, culture du risque climatique
- action 1.10 : étude du risque de ruissellement et de remontée de nappe sur les communes de Chaux, Lachapelle-sous-Chaux et Auxelles-Haut.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
**VALIDE** le programme d'études préalables (PEP) du PAPI de l'Allan,  
**CHARGE** Monsieur le Président de signer tout document s'y rattachant.

### Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance,

Eric PARROT